

PLAN D'URGENCE POUR L'EMPLOI



PLAN D'URGENCE POUR L'EMPLOI

Le plan repose sur 3 piliers:

- * Compétitivité des entreprises: création d'une aide à l'embauche dans les PME et à terme transformation du CICE en baisse définitive de cotisations
- * Sécurisation des salariés avec la création du Compte Personnel d'Activité
- * Nouvelle chance pour tous avec le plan de formation des 500 000 demandeurs d'emploi

AIDE A L'EMBAUCHE DANS LES PME

ENTREPRISES ELIGIBLES:

Entreprises de moins de 250 salariés quelle que soit leur forme juridique

Associations

Groupement d'employeurs

Comité d'entreprise

Micro-entrepreneur

Entreprises comportant plusieurs établissements dès lors que l'effectif total n'atteint pas 250 salariés

Entreprises de moins de 250 salariés appartenant à un groupe de plus de 250 salariés

Deux entreprises différentes sont éligibles pour le même salarié

Particulier employeur non éligible à l'aide



AIDE A L'EMBAUCHE DANS LES PME

CARACTERISTIQUES DU CONTRAT DE TRAVAIL:

CDI ou CDD d'au moins 6 mois pour une embauche effective réalisée entre le 18 janvier 2016 et le 31 décembre 2016

L'aide n'est pas versée pour un CDD d'une durée inférieure à 6 mois, même si par la suite le contrat initial est prolongé pour une durée totale supérieure à 6 mois

A temps plein ou temps partiel

Salaire compris entre 1 et 1,3 SMIC au moment où l'aide est demandée: salaire de base, primes, gratifications, avantages en nature



AIDE A L'EMBAUCHE DANS LES PME

Montant de l'aide:

4 000€ maximum par salarié à raison de 500€ par trimestre dans la limite de 24 mois

Proratisée en fonction du temps de travail ,de la durée du contrat de travail, de l'exécution du contrat de travail: les absences non rémunérées sont déduites

AIDE A L'EMBAUCHE DANS LES PME

Modalités de versement de l'aide:

Aide versée par l'Agence de Service et de Paiement

La demande doit être faite dans les 6 mois suivant la date d'embauche du salarié

L'employeur doit justifier chaque trimestre de la présence du salarié auprès de l'ASP sous forme dématérialisée

AIDE AL'EMBAUCHE DANS LES PME

L'AIDE SE CUMULE AVEC:

Le CICE

Les réductions de charges sur les bas salaires

Le contrat de professionnalisation

Le contrat de génération

Les aides attribuées par les collectivités territoriales

Les aides versées aux entreprises pour les travailleurs handicapés non financées par l'Etat, les aides de l'AGEFIPH

Les aides aux postes versées aux entreprises adaptées



AIDE A L'EMBAUCHE DANS LES PME

L'AIDE NE SE CUMULE PAS AVEC:

- * Un contrat d'apprentissage, mais elle se cumule si le salarié est recruté après son contrat d'apprentissage en CDI ou en CDD d'au moins 6 mois
- * Un contrat aidé: CAE, CIE, Emploi d'Avenir
- * L'aide à l'embauche d'un premier salarié

AIDE A L'EMBAUCHE DANS LES PME

Pour faire la demande:

www.travail-emploi.gouv.fr/embauchepme

